



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DIEU-SUR-INDRE

Réunion du mardi 29 septembre 2015

Ordre du jour

- 1-Adoption compte rendu du dernier conseil municipal
- 2-Actualisation des tarifs de la redevance assainissement
- 3-Avenant à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF,
- 4-Convention sur la révision allégée du PLU,
- 5-Présentation du plan d'accessibilité,
- 6-Délibération pour renforcer la cohésion sociale sur le territoire,
- 7-Information sur le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- 8-Décision Modificative N°2
- 9-présentation projet de halle aux sports APS
- 10-questions diverses

Point n°1 : Adoption compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire fait procéder à l'adoption en l'état du compte rendu du dernier conseil municipal.

Il précise qu'il a bien reçu le procès verbal rédigé par le secrétaire de séance M.Thibault le 24 septembre 2015 mais qu'il était matériellement impossible de le soumettre aux conseillers compte tenu de la date du conseil programmé au 29 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande que le procès verbal puisse à l'avenir lui parvenir dans de meilleurs délais.

Point n°2 : Actualisation des tarifs de la redevance assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur la tarification de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR au profit de la commune pour la tarification de l'année 2016.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose une reconduction sans augmentation de l'ensemble des tarifs concernant la redevance assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction des tarifs assainissement à prendre en compte par les services de la SAUR à compter du 1er janvier 2016.

Point n°3 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'objet de l'avenant concernant la convention « prestation de service unique » en lien avec la structure « espace enfance les jardins »

L'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès au portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (PSU) avec la Caf.

Le portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Monsieur le Maire précise que les personnes habilitées dans ce cadre pour la structure « espace enfance les jardins » sont les suivantes :

- 1) **Au titre du fournisseur des données d'activités et financières : Monsieur LOHO Florian**
- 2) **Au titre d'approbateur des données : Monsieur COUTANT Pascal**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité:

APPROUVE la signature de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette convention

Point n°4 : Convention sur la révision allégée du PLU,

Monsieur le Maire présente la convention pour la révision allégée du PLU de la commune de VILLEDIEU-SUR-Indre,

Le prestataire dont le siège social est à Buzançais (Indre), 19 rue du sapin vert est représenté par M. Jean Charles DAYOT.

Monsieur le Maire précise que Le prestataire est chargé de l'étude relative à la Révision Allégée du PLU de la commune de Villedieu-sur-Indre afin de rendre compatible ce document d'urbanisme avec :

- Un projet d'ouverture de carrière (extraction de sable) aux lieux-dits « prairie de saint bonnet » et « les chétifs prés »

Monsieur le Maire précise que cette mission comprendra les phases suivantes :

- 1- Une phase d'étude
- 2- Une phase de consultation
- 3- Une phase d'enquête publique
- 4- Une phase d'approbation

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal :

APPROUVE la convention sur la révision allégée du PLU

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette convention.

Point n°5 : Présentation du plan d'accessibilité,

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics.

Il précise que ce travail a fait l'objet de différentes réunions dont la dernière le mardi 22 septembre dernier.

Ce Plan d'Accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE) a pour objectif de présenter les aménagements nécessaires pour une meilleure autonomie des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les déplacements et l'utilisation des services. Le périmètre d'étude inclut une large zone, du centre-bourg étendu jusqu'aux complexes sportifs et scolaires, le long des axes structurants.

La première partie du PAVE est l'analyse territoriale qui a consisté à collecter et analyser des données permettant d'identifier les chaînes de déplacement sur lesquelles se sont portés l'état des lieux, le diagnostic et le plan d'actions.

La deuxième partie regroupe l'état des lieux et le diagnostic des périmètres retenus. Pour cette partie, une visite a été menée sur le terrain par le bureau d'étude. Cette visite a eu pour objectif de

recenser l'ensemble des points de non-conformité avec la réglementation en vigueur afin de pouvoir préconiser les aménagements à réaliser.

La troisième partie, qui est le plan d'actions et la programmation annuelle, permet de lister et de hiérarchiser les actions à mener pour améliorer l'accessibilité.

Enfin, le PAVE comporte une quatrième et dernière partie dans laquelle est défini le rythme d'évaluation du PAVE ainsi que les raisons qui peuvent amener sa révision.

Monsieur BRUNET adjoint aux travaux précise la nature des travaux à entreprendre dans le cadre de ce futur plan de mise en accessibilité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de mise en accessibilité des voiries et espaces publics.

Point n°6 : Délibération pour renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des objectifs de sa politique de cohésion sociale, la commune de Villedieu-sur-Indre entend faire en sorte, que dans le respect des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion la commune de Villedieu-sur-Indre fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune de Villedieu-sur-Indre fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune de Villedieu-sur-Indre prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification et les associations intermédiaires ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code de travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La commune de Villedieu-sur-Indre développera les marchés de service de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin, le nouvel article 54 alinéa IV du code des marchés publics et afin de Favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées, la commune de Villedieu-sur-Indre pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou au centres d'aide par le travail.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire, je vous demande donc, mes chers collègues, de vous prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Mme BIGOT intervient à la demande de Monsieur le Maire pour préciser le pour préciser concrètement la mise en place de cette convention sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des dispositifs permettant l'utilisation des clauses d'insertion comme définies ci-dessus

Point n°7 : Information sur le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire intervient pour informer le conseil municipal sur la mise en place du Plan de prévention des déchets et assimilés.

Point n°8 : Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits par le biais d'une décision modificative en investissement et en fonctionnement sur le budget principal:

Fonctionnement Intitulé	Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
	Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
Eau et Assainissement	60611	200,00		
Energie-Electricité	60612	20.000,00		
Fournitures Petit Equipement	60632	2.000,00		
Entretien Bâtiments	61522	10.000 ,00		
Voies et Réseaux	61523	21.000,00		
Entretien Matériel Roulant	61551	2.500,00		

Entretien Biens Mobiliers	61558	200,00		
Autre Personnel Extérieur	6218	2.500,00		
Transports Collectifs	6247	100,00		
Autres Services Extérieurs	6288	4.500,00		
Assurance du Personnel	6455	2.500,00		
Contributions Obligatoires	6558	1.100,00		
Autres Charges Exceptionn.	678	100,00		
Immobilisations Corporelles			722	2.000,00
Attribution de Compensation			7321	43.000,00
Dotations de Solidarité Rurale			74121	21.700,00
Total		66.700,00		66.700,00

Investissement	Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Intitulé	Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
Subvention Département			1323-155	16.500,00
Autres Bâtiments Publics	21318-146	8.000,00		
Installations Génér. Agencement	2135-146	2.000,00		
Matériel de Bureau et Inform.	2183-123	4.500,00		
Mobilier	2184-123	2.000,00		
Total		16.500,00		16.500,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget Principal 2015 dans les conditions ci-dessus énoncées.

Point n°9 : présentation de projet halle aux sports APS

Monsieur le Maire procède à la présentation du projet de halle aux sports APS.

Dépenses	Montant
VRD	345 300,00
Gros œuvre	205 652,00
Bâtiment	882 520,00
Sol sportif (en option)	45 360,00
Montant Total HT	1 478 832,00
TVA	295 766,40
Montant Total TTC	1 774 598,40

Interviennent successivement sur cette question Mmes TOURY, CAUZERET, Mrs BRUNET, GONTIER

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE L'avant projet définitif d'une salle de sport et de ses annexes

VALIDE le tableau budgétaire comme présenté ci-dessus concernant la construction d'une Salle de sports et de ses annexes

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Point n°10 : questions diverses

Madame CAUZERET questionne Monsieur le Maire au sujet de l'entretien du chemin du petit bois : interviennent successivement sur cette question Mrs BRUNET, BOSCH, et GONTIER

Madame CAUZERET s'interroge sur la permanence du personnel au sein de la déchetterie : Monsieur le Maire intervient en réponse sur le sujet

Madame TOURY questionne Monsieur le Maire au sujet de l'emplacement choisi pour le panneau d'information : interviennent successivement sur le sujet Mr THURA, Mademoiselle MATHON et Mr GONTIER

Monsieur CAUMON intervient sur les points suivants :

- 1) Problème en lien avec l'organisation et le planning d'occupation des salles par les associations

- 2) Madame LARDEAU intervient pour dresser le bilan du séjour organisé dernièrement par le Centre Communal d'Action Sociale
- 3) Occupation simultanée de la salle des fêtes par le don du sang et villedieu animation : interviennent en réponse messieurs GONTIER, BOSC et HULEUX.
- 4) Quid de la destination des bacs anciennement destinés aux palmiers sur la place : interviennent en réponses Mrs BRUNET et GONTIER
- 5) Quid du ménage le lundi dans les vestiaires du stade de football ?
- 6) Monsieur CAUMON demande à être destinataire du compte rendu de chaque commission de travaux.
- 7) Monsieur CAUMON informe qu'il prendra rendez vous avec Monsieur le Maire afin d'échanger sur son rôle de conseiller municipal

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour la séance est levée à 20h35.

